

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 02 décembre 2024

Affaires générales

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

Adoption d'un pacte de majorité.

Vu les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatives au pacte de majorité et au collège communal, spécialement les articles L1123-1, L1123-3, L1123-4 et L1123-8;

Vu la circulaire du 10 octobre 2024 du Ministre des Pouvoirs locaux relative à la validation et à l'installation des conseillers communaux et du collège communal;

Vu le pacte de majorité signé par le groupe politique B. Ensemble (Beauvechain Ensemble) et déposé entre les mains de la Directrice générale le 08 novembre 2024;

Vu le rapport de la Directrice générale établi le 08 novembre 2024;

Vu le pacte de majorité signé par le groupe politique B. Ensemble (Beauvechain Ensemble) et déposé entre les mains de la Directrice générale le 22 novembre 2024;

Vu le rapport de la Directrice générale établi le 22 novembre 2024;

Considérant que lesdits projets de pacte remplissent les conditions énoncées à l'article L1123-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'ils indiquent l'identité du groupe politique qui y est partie;

Considérant qu'ils mentionnent l'identité des personnes proposées pour participer au Collège communal, à savoir :

Pour le pacte de majorité déposé le 08 novembre 2024:

- Madame Carole GHIOT, Bourgmestre
- Madame Brigitte WIAUX, 1ère Echevine
- Monsieur Moustapha NASSIRI, 2ème Echevin
- Monsieur Alain JACQUES, 3ème Echevin
- Monsieur Valentin DE VOS, 4ème Echevin
- Monsieur Benjamin GOES, Président pressenti du CPAS

Pour le pacte de majorité déposé le 22 novembre 2024:

- Madame Carole GHIOT, Bourgmestre
- Madame Brigitte WIAUX, 1ère Echevine
- Monsieur Moustapha NASSIRI, 2ème Echevin
- Monsieur Alain JACQUES, 3ème Echevin
- Monsieur Valentin DE VOS, 4ème Echevin
- Madame Monique LEMAIRE-NOËL, Présidente pressentie du CPAS

Considérant qu'ils présentent un tiers minimum de membres du même sexe;

Considérant qu'ils ont été signés par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres du groupe politique, satisfaisant dès lors à l'exigence de signature par la majorité des membres du groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au Collège communal.

PROPOSE de procéder en premier lieu au vote du pacte de majorité le plus récent, à savoir celui déposé le 22 novembre 2024.

PROCEDE à haute voix au vote sur le pacte de majorité.

XXX (XXX) conseillers participent au scrutin.

XXX (XXX) votent pour le pacte de majorité, (à savoir XXX).

XXX (XXX) votent contre le pacte de majorité, (à savoir XXX)

XXX (XXX) s'abstiennent (à savoir XXX).

En conséquence, le projet de pacte ayant obtenu XXX des suffrages des membres présents, est adopté/rejeté.

OPTION 1: le pacte est adopté

Considérant que, conformément à la circulaire du 10 octobre 2024, l'adoption du premier pacte soumis au vote entraîne, de facto, le rejet du second pacte.

OPTION 2: le pacte est rejeté

PROCEDE à haute voix au vote sur le pacte de majorité déposé le 08 novembre 2024.

XXX (XXX) conseillers participent au scrutin.

XXX (XXX) votent pour le pacte de majorité, (à savoir XXX).

XXX (XXX) votent contre le pacte de majorité, (à savoir XXX)

XXX (XXX) s'abstiennent (à savoir XXX).

En conséquence, le projet de pacte ayant obtenu XXX des suffrages des membres présents, est adopté/rejeté.

Prestation de serment des Bourgmestre et Echevins

Considérant que les Bourgmestre et Echevins doivent être installés dans leurs nouvelles fonctions;

Considérant que les Bourgmestre et Echevins ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ou par d'autres dispositions légales;

Considérant que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'ils prêtent le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Madame Carole GHIOT, élue Bourgmestre, prête entre les mains de Madame Brigitte WIAUX, Echevine sortante dont le rang était le plus élevé, le serment prescrit à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation : *«Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge»*.

Madame Carole GHIOT est déclarée installée dans ses fonctions de Bourgmestre et reprend la présidence de la séance.

Les Echevins sont alors invités à prêter le serment suivant, prescrit à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation : *«Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge»*.

Appelés dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, Madame Brigitte WIAUX, Monsieur Moustapha NASSIRI, Monsieur Alain JACQUES et Monsieur Valentin DE VOS prêtent successivement serment entre les mains de Madame Carole GHIOT, Bourgmestre et sont déclarés installés dans leur fonction respective de 1ère Echevine, 2ème Echevin, 3ème Echevin et 4ème Echevin.